

RÈGLES LOCALES PERMANENTES

1- HORS LIMITES (R27) : définis par les clôtures du terrain et/ou des alignements de piquets blancs et/ou des lignes blanches au sol.
Toutes les noues (fossés) situées au fond des parcelles bâties ou non sont considérées hors limites.

2- TERRAIN EN RÉPARATION (R25) : zones délimitées par des piquets bleus ou par des lignes bleues et/ou blanches.

3- OBSTACLES D'EAU (R26) : les ponts des trous n° 2 et n° 4 font partie intégrante de l'obstacle d'eau.

4- OBSTRUCTIONS AMOVIBLES (R24-1) : les pierres, les cailloux et les coquillages sont des obstructions amovibles (y compris dans les bunkers).

5- OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R24-2) : définies par :

- les arbres comportant un tuteur et uniquement ceux-ci (ensemble arbre/tuteur/hauban/cuvette) sont obstructions inamovibles.
- les chemins goudronnés ou recouverts de gravillons.
- les buses, les drains gravillonnés et les grilles de regard de drainage ou d'arrosage.

Une interposition sur la ligne de jeu n'est pas en soi une interférence (le dégagement selon cette règle n'est pas permis).

6- INSTRUMENTS DE MESURE DE DISTANCE

Sauf règlement particulier, leur utilisation est permise lors des compétitions du club à la condition que leur utilisation ne retarde pas le jeu.

7- ZONE NATURELLE ENSABLÉE DU TROU N°7

La zone naturelle en sable de mer gris du trou n°7 n'est pas considérée comme un bunker.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION AUX RÈGLES LOCALES :

Stroke Play : 2 coups

Match Play : perte du trou

Les règles locales sont susceptibles de changement.
Avant de prendre le départ, renseignez vous à l'accueil.